

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 13 NOVEMBRE 2018 au Mont Sainte-Odile

Jean-Marie TRUG, président, ouvre la séance et salue les participants.

1. COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Le trésorier Gabriel GIRROY commente les principaux chiffres du compte d'exploitation et du bilan. Au préalable, il suggère de mettre l'assemblée générale à l'ordre du jour de la réunion de printemps du Conseil presbytéral, afin d'être au plus près de la fin de l'exercice considéré et de pouvoir fixer les orientations pour l'exercice en cours.

1.1. Les dépenses :

- elles passent de 77.039 à 76.513 € ;
- les allocations de déménagement se sont élevées à 8.573 € contre 9.902 € en 2016 ;
- les allocations diverses passent de 31.141 à 35.288 €.

1.2. Les recettes :

- les cotisations ont augmenté : 49.909 € en 2016, 50.018 € en 2017. Il convient de distinguer les prêtres "en activité" dont les cotisations ont augmenté, et les retraités dont les cotisations ont baissé ;
- le total des recettes s'élève à 63.961 € (64.282 € en 2016).

1.3. Résultat de l'exercice : perte de 12.552 € (12.757 € en 2016).

Après rapport des réviseurs aux comptes, quitus est donné au trésorier.

2. ÉLECTIONS

2.1. Réviseurs aux comptes

Les mandats de Frédéric FLOTA et Christophe SCHWALBACH sont renouvelés.

2.2. Conseil d'administration

Après 25 ans de participation au Conseil d'administration, et consécutivement à son départ à la retraite, Jean-Marie TRUG remet sa démission. Grand merci à lui pour tous les services qu'il a rendus durant ses mandats successifs.

Le chanoine Jean-Luc LIÉNARD remplace le chanoine François GEISLER comme interlocuteur du Conseil épiscopal. Alain DONIUS remplace Marc HELFER au titre de l'entraide sacerdotale.

Il convient de rechercher des délégués représentant :

- les prêtres du Bas-Rhin ;
- les prêtres retraités. Voir avec Joseph MUSSER ;
- l'apostolat des laïcs.

Le nouveau président sera désigné lors de la prochaine rencontre du Conseil d'administration.

Au vu du nombre réduit de participants à l'assemblée générale, et plus généralement du nombre de prêtres, la question se pose de maintenir les règles régissant la composition du Conseil d'administration. Il est suggéré de reconsidérer les statuts de la Caisse de solidarité.

3. EXAMEN DES AIDES ACCORDÉES

3.1. Aide aux deux prêtres objets de poursuites judiciaires. L'un d'eux bénéficiant à présent de sa retraite, l'aide est interrompue. Quant au second, son salaire étant bloqué, nous considérerons qu'on ne peut pas laisser un confrère sans aucun subside ; nous poursuivons donc notre aide sous forme de prêt.

3.2. Autres aides. Le versement annuel de 30.000 € aux prêtres de l'Intérieur est reconduit, de même que l'aide de 4.000 € attribuée au Pélican.

3.3. Gestion des cotisations.

* Interruptions dans le versement des cotisations. S'agit-il d'oublis ou de désistements de la Caisse de solidarité ? La réponse dépendra de la durée de l'interruption, examinée au cas par cas, sachant que la règle est maintenue selon laquelle une aide ne pourra être consentie qu'après un an de cotisation.

* Date des versements. Le trésorier suggère de procéder comme en matière d'assurance, par paiement d'avance, quelle que soit la périodicité choisie. Il rencontrera l'économiste diocésain afin d'analyser avec le Service comptabilité la gestion actuelle des cotisations et de déterminer une éventuelle procédure à proposer au Conseil d'administration.

Secrétaire de séance : Gabriel GIRROY

Le président sortant : Jean-Marie TRUG

BARÈME DES COTISATIONS 2019

Revenus mensuels	Cotisation mensuelle
1.100 - 1.300 €	6,00 €
1.301 - 1.500 €	8,00 €
1.501 - 1.700 €	10,00 €
1.701 - 1.900 €	12,00 €
1.901 - 2.100 €	14,00 €
2.101 - 2.300 €	16,00 €
> 2.300 €	18,00 €

Le montant de la cotisation reste inchangé par rapport à l'an passé.

Il est préférable de payer les cotisations par versements trimestriels, semestriels ou annuels :

- en utilisant le "Bordereau des sommes reversées à l'archevêché" ;
- ou par virement bancaire en faisant mentionner le libellé "Cotisation + votre nom" (pour obtenir un relevé d'identité bancaire, s'adresser au trésorier - coordonnées dans l'annuaire diocésain) ;
- ou par chèque au nom de "Solidarité sacerdotale" adressé au Service comptabilité de l'archevêché.

Fonctionnement et attributions de la Caisse de solidarité sacerdotale dans *L'Église en Alsace*, juin 2016, pages 4 à 6.